

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2185(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009: Agence européenne des produits chimiques ECHA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D STAVRAKAKIS Georgios Rapporteur(e) fictif/fictive PPE MACOVEI Monica ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart	23/03/2010
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire Budget	S&D HAUG Jutta	05/10/2010
	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé
06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0127/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0170/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2185(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/04069

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0013/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0034	16/09/2010	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		05892/2011	03/02/2011	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.710	03/02/2011	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE454.730	16/03/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0127/2011	06/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0170/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2011/576](#)
[JO L 250 27.09.2011, p. 0150](#) Résumé

Décharge 2009: Agence européenne des produits chimiques ECHA

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'ECHA, dont le siège est situé à Helsinki, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ainsi que la libre circulation des substances, telles qu'elles ou contenues dans des préparations ou des articles, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation. Elle vise également à promouvoir le développement de méthodes alternatives pour l'évaluation des dangers liés aux substances;
- budget de l'Agence pour l'exercice 2009 : le budget 2009 de l'Agence s'élevait à 70,4 millions EUR, contre 66,4 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 355 agents, contre 244 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://echa.europa.eu/publications/annual_accounts_en.asp

Décharge 2009: Agence européenne des produits chimiques ECHA

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2009 s'élevait à 70,4 millions EUR dont 66,6 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'elle employait 355 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- report et annulation de crédits importants : reports d'un montant de 20 millions EUR (29% des crédits) à 2010 et annulation de 3,3 millions EUR (5% des crédits). Quelque 17,6 millions EUR (88% des crédits reportés) concernaient des activités qui n'avaient pas encore été mises en œuvre fin 2009, ce qui est révélateur de retards dans la mise en œuvre des activités de l'Agence et contraire au principe d'annualité.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence a été confrontée à des retards imprévus dans l'exécution de certaines de ses activités et dans la conclusion de contrats, ce qui a entraîné le report des fonds ; elle devrait poursuivre ses efforts de planification et de contrôle en matière de passation de marchés et d'exécution budgétaire en 2010.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Agence en 2009. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- travaux préparatoires à la mise en place de l'Agence ;
- renforcement de ses capacités dans les domaines de l'enregistrement, l'évaluation, les autorisations et les restrictions, la classification et l'étiquetage des produits ;
- mise en place de comités ;
- mise en place du système REACH-IT et d'autres systèmes informatiques ;
- mise en place des systèmes administratifs et de gestion.

Décharge 2009: Agence européenne des produits chimiques ECHA

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne des produits chimiques, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- Performance : les députés notent que l'Agence a augmenté le nombre de dossiers d'enregistrement clôturés (500 en 2009 contre 70 en 2008) et le nombre d'enquêtes (1.000 en 2009 contre 250 en 2008). Ils relèvent également une augmentation du nombre de contrôles de conformité réalisés (14 en 2009 contre 1 en 2008) et du nombre de propositions pour la liste harmonisée des classifications et des étiquetages (30 en 2009 contre 14 en 2008). Dans ce contexte, les députés saluent les progrès de cette agence et la mise en place progressive et relativement rapide de ses activités. Ils saluent également les initiatives prises par l'Agence en vue de développer son approche privilégiant le client ainsi que d'avoir intensifié ses activités d'aide à l'industrie (en proposant, par exemple, un service de conseil par téléphone aux déclarants pilotes, des ateliers, des rencontres en réseau et des consultations publiques) ;
- Reports de crédits : les députés constatent que l'Agence a reporté 29% du total de ses crédits (soit 20 millions EUR) parce que certains des marchés n'avaient pas pu être conclus avant la fin de l'exercice 2009. Ils recommandent dès lors que la proportion de crédits reportés soit réduite, que l'on améliore la planification et le suivi des procédures de passation de marchés ainsi que l'exécution du budget. Les députés constatent également que 5% des engagements (3 millions EUR) ont été annulés. Ils se félicitent néanmoins de ce que l'Agence se soit engagée à réduire, pour 2010, les reports de crédits d'engagement à moins de 20% et à ramener les crédits annulés à un niveau nettement inférieur à celui de 2008 ;
- Ressources humaines : les députés relèvent que l'organigramme compte, au total, 47% de postes de plus qu'en 2008 et qu'à la fin de l'année, l'Agence soit parvenue à pourvoir 90% des postes figurant à l'organigramme. Ils rappellent néanmoins à l'Agence qu'elle doit continuer à suivre l'exécution de son budget et de son plan de recrutement ;
- Audit interne : les députés invitent le directeur exécutif de l'Agence à informer l'autorité de décharge du plan d'audit prévu et des mesures prises pour améliorer son système de contrôle.

Décharge 2009: Agence européenne des produits chimiques ECHA

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/576/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Agence européenne des produits chimiques ECHA

Le Parlement européen a adopté par 510 voix pour, 80 voix contre et 27 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- Performance : le Parlement constate que l'Agence a augmenté le nombre de dossiers d'enregistrement clôturés (500 en 2009 contre 70 en 2008) et le nombre d'enquêtes (1.000 en 2009 contre 250 en 2008). Il salue les progrès de l'Agence et la mise en place progressive et relativement rapide de ses activités. Il salue également les initiatives prises par l'Agence en vue de développer son approche privilégiant le client ainsi que ses initiatives en vue d'intensifier ses activités d'aide à l'industrie (en proposant, par exemple, un service de conseil par téléphone aux déclarants pilotes, des ateliers, des rencontres en réseau et des consultations publiques) ;
- Reports de crédits : le Parlement constate que l'Agence a reporté 29% du total de ses crédits (soit 20 millions EUR) parce que certains des marchés n'avaient pas pu être conclus avant la fin de l'exercice 2009. Il recommande dès lors que la proportion de crédits reportés soit réduite, que l'on améliore la planification et le suivi des procédures de passation de marchés ainsi que l'exécution du budget. Il constate également que 5% des engagements (3 millions EUR) ont été annulés. Il se félicite néanmoins de ce que l'Agence se soit engagée à réduire, pour 2010, les reports de crédits d'engagement à moins de 20% et à ramener les crédits annulés à un niveau nettement inférieur à celui de 2008 ;
- Ressources humaines : le Parlement relève enfin que l'organigramme compte, au total, 47% de postes de plus qu'en 2008 et qu'à la fin de l'année, l'Agence est parvenue à pourvoir 90% des postes figurant à l'organigramme. Il rappelle néanmoins à l'Agence qu'elle doit continuer à suivre l'exécution de son budget et son plan de recrutement.